

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE
MEDICO-SOCIALE**

Ref : 73579

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

**Arrêté fixant les tarifs 2023 de l'EHPAD « Résidence du Parc »
à PUISEAUX**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005,

Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99-316 du 26 avril 1999,

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006,

Vu la publication des délibérations du Département du Loiret en date du 6 février 2023 relative au vote du budget primitif 2023,

Vu la convention tripartite pluriannuelle signée le 1^{er} janvier 2014,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EHPAD « Résidence du Parc » portant les propositions budgétaires prévisionnelles pour 2023 transmise en date du 08 novembre 2022,

Vu le rapport budgétaire transmis par le Département du Loiret en date du 06 avril 2023 au titre de l'année 2023,

Vu la réponse du gestionnaire en date du 12 avril 2023,

Sur proposition du Directeur général des services départementaux.

Arrête

Article 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD « Résidence du Parc », sis 1 rue René Barthélémy à PUISEAU (45) sont autorisées comme suit pour la section hébergement :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	298 371.00	2 119 471.14
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	1 059 082.00	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	762 018.14	
Recettes	Groupe I – Produits de la tarification	2 017 033.14	2 119 471.14
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	59 500,00	
	Groupe III – Produits financiers et non encaissables	42 938.00	
Résultat incorporé	Excédent		
	Déficit		

Article 2 Les tarifs hébergement permanent et temporaire de l'EHPAD sont fixés à compter du 1^{er} avril 2023 à :

- 62.67 € pour les personnes âgées de plus de 60 ans,
- 78.48 € pour les personnes âgées de moins de 60 ans,

Article 3 Cette décision peut être contestée dans un délai d'un mois à compter de la réception de la notification par les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication par les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département du Loiret,
- un recours contentieux qui doit être porté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04.

Article 4 Le Directeur général des services départementaux, le Président du conseil d'administration de l'EHPAD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation et qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département du Loiret.

Fait à ORLEANS, le 14 AVR. 2023

Pour le Président et par délégation,

Romarc GUYON
Directeur des Ressources et de l'Offre Médico-sociale
Pôle citoyenneté et cohésion sociale